


<b>Département de la Moselle</b>		<b>COMMUNE DE WOUSTVILLER</b>	
<b>Arrondissement de Sarreguemines</b>		<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
		<b>Séance du 18 juin 2019</b>	
		Sous la présidence de <b>Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.</b>	
		<b>Membres présents :</b>	<b>14</b>
		Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF - BREITUNG Mariette - CLOSSET Véronique – CHIVORET Danielle - GABRIEL Aline - GROSS Barbara - KLEY Virginie - PORTE Aline - RIETZLER Catherine - SCHWARTZ Jeanne Mes BRUCKER Régis – GABRIEL Jean-Michel - KNAPIC Emmanuel - MULLER Raphaël	
<b>Conseillers élus</b>	<b>23</b>	<b>Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :</b>	<b>6</b>
		Mmes BUBEL Géraldine - RAKOWSKI Marie-France - Mes ENGLER Jacques - LUTRINGER Jean-Luc - ORIEZ Yves - TAF AJ Mujo	
<b>Conseillers en fonction</b>	<b>22</b>	<b>Membre(s) absent(s) excusé(s) :</b>	<b>2</b>
		Mme DUBUISSON Alexandra - M. STACHOWIAK Alain	
<b>Conseillers présents</b>	<b>14</b>	<b>Membre(s) absent(s) :</b>	<b>0</b>

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et ouvre la séance à 20H00.

### **1. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE CHARTE MOSELLE JEUNESSE**

Madame Schwartz Jeanne, 1<sup>er</sup> adjointe rappelle aux membres présents la délibération du 29/10/2018 par laquelle il avait été décidé d'adhérer à la convention Moselle Jeunesse du Département de la Moselle.

Le projet Moselle Jeunesse a pour objectif de construire avec les jeunes une intervention actualisée plus pertinente, en ciblant prioritairement le public des 11-17 ans, en associant les territoires et en s'appuyant sur les différentes forces et ressources qui le composent.

Dans le cadre de cette convention, un groupe de travail a identifié des dynamiques locales accompagné par des associations locales volontaires.

Les initiatives qui seront mises en place pendant les vacances d'été 2019 seront soutenues par le Département.

Le but est de faire bénéficier aux jeunes des activités proposées par les associations communales moyennant une participation de 10 € à régler en mairie avec la délivrance d'un ticket « Moselle Jeunesse Eté 2019 ».

Les fonds seront encaissés sur la régie « 21501 Sandrine ».

Le projet s'organisera autour de 14 associations locales du 08 juillet au 14 août 2019.

Les activités proposées par les associations vont engendrer des dépenses qui ont été estimées à 6 900 € selon tableau joint à la présente délibération Ces dépenses seront remboursées par le Département sous forme de subvention au courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Dans l'intervalle afin de soutenir l'engagement de ces associations et leur éviter tous problèmes liés à leur trésorerie, la commune souhaite prendre à sa charge, pour les associations qui la sollicitent, le montant lié à leurs dépenses.

L'association concernée s'engagera à rembourser la commune après obtention de la subvention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- d'autoriser Mme le Maire à éditer 200 tickets « Moselle Jeunesse Eté 2019 » d'une valeur faciale de 10 €,
- d'encaisser le produit de la vente de ces tickets sur la régie de recettes « 21501 Sandrine »,
- de prendre à la charge de la commune les dépenses des associations liées à cette activité,

- de demander aux associations concernées le remboursement de cette avance dès l'obtention de la subvention du Département.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modalités de mise en œuvre de charte Moselle Jeunesse.**

---

## **2. RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CASC POUR LE RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2020**

Le Conseil municipal, Sur le rapport de Madame ou Monsieur le Maire,

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres peuvent être fixés, soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit par accord local dans les conditions fixées, pour les communautés d'agglomération, au I de l'article précité,

Considérant que le nombre de sièges issu du dispositif de droit commun s'élève à 70 pour l'assemblée de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que, par accord local validé pour l'entrée en vigueur de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, le nombre de sièges a été établi à 80,

Considérant que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI,

Considérant que l'équilibre de cette composition se révèle satisfaisant,

Considérant que l'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition de l'assemblée communautaire dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2020,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local,

Considérant qu'en l'absence d'accord local, le Préfet retient la composition issue du droit commun,

Considérant qu'en cas d'accord local, le Préfet valide la recomposition du conseil communautaire par un arrêté pris avant le 31 octobre 2019 pour une entrée en vigueur en mars 2020,

Considérant la population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant la délibération n°2019-05-23-01-1 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019,

**décide par 16 voix pour et 4 abstentions**

- de proposer à Monsieur le Préfet de la Moselle d'arrêter, en vue de la recomposition du Conseil communautaire issue du renouvellement général des Conseils municipaux en 2020, le nombre de 80 sièges selon la répartition entre communes, proposée dans le tableau ci-après :

<b>Communes</b>	<b>Répartition des sièges au Conseil communautaire</b>
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliedestroff	4
Woustviller	3
Puttelange-aux-Lacs	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Rémelfing	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Sarreinsming	2
Holving	2
Rémering-lès-Puttelange	2
Wiesviller	1
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Loupershouse	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Hilsprich	1
Le Val-de-Guéblange	1
Kalhausen	1
Zetting	1
Wittring	1
Ippling	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Siltzheim	1
Blies-Guersviller	1
Blies-Ébersing	1
Frauenberg	1
Ernestviller	1
Guebenhouse	1
Kappelkinger	1
Richeling	1
Nelling	1
Kirviller	1
Hazembourg	1
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

### **3 CREATION DE POSTES AU SEIN DU PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET SCOLAIRE**

#### **a) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 avril 2019 au titre de l'avancement de grade,
- Vu le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix,**

- de la création d'un poste de rédacteur principal de 1° classe, à temps complet, avec effet au 4 avril 2019,
- de supprimer le poste de rédacteur principal de 2° classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures occupé par l'agente.

La création de ce poste répond à la diversité des tâches qui incombent aux services administratifs et aux besoins de la collectivité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

---

**b) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 avril 2019 au titre de la promotion interne,
- Vu le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix,**

- de la création d'un poste de rédacteur territorial stagiaire, à temps complet, avec effet au 4 avril 2019,
- de supprimer le poste d'adjointe administrative principale de 2° classe titulaire d'une durée hebdomadaire de 35 heures occupé par l'agente.

La création de ce poste répond à la diversité des tâches qui incombent aux services administratifs, aux besoins de la collectivité et à l'évolution de carrière de l'agente.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

---

**c) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE DE 1° CLASSE**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 avril 2019 au titre de l'avancement de grade,
- Vu le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix,**

- de la création d'un poste d'adjointe administrative principale de 1° classe, à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- de supprimer le poste d'adjointe administrative principale de 2° classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures occupé par l'agente.

La création de ce poste répond à la diversité des tâches qui incombent aux services administratifs et aux besoins de la collectivité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

---

**d) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 avril 2019 au titre de l'avancement de grade,
- Vu le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix,**

- de la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe, à temps complet, avec effet au 4 avril 2019,
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures occupé par l'agente.

La création de ce poste répond à la diversité des tâches qui incombent aux services techniques et aux besoins de la collectivité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

---

**e) CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 avril 2019 au titre de l'avancement de grade,
- Vu le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix,**

- de la création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures occupé par l'agente.

La création de ce poste répond à la diversité des tâches qui incombent aux services scolaires et aux besoins de la collectivité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

---

**f) CREATION D'UN POSTE EN CDD pour accroissement temporaire d'activité  
KINZEL Alexandre**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**décide, à l'unanimité**

le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 19 avril 2019 au 18 avril 2020 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de service public destinées à améliorer le cadre de vie des habitants de la commune pour une durée hebdomadaire de services de 35/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique non titulaire, indice brut 348, indice majoré 326 ;

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

---

**g) Création d'un poste d'agent des espaces verts dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences  
KLOHS Gabriel**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat : Pôle emploi.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Monsieur KLOHS Gabriel et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des voix**

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

h) **Création d'un poste d'agent des espaces verts dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences GUIOT Pierre**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat : Pôle emploi.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Monsieur GUIOT Pierre et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des voix**

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
  - **-PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
  - **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
  - **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
  - **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- 

**5 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal ORANGE 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 27 juin 2005 et du 12 décembre 2006 fixant les redevances d'occupation du domaine public communal,

Vu Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances,

**Après délibération et à l'unanimité des voix,**

- **FIXE** comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange pour l'année 2019 comme suit :

Type d'implantations existantes au 31/12/2018	KM	PU	Montant en €
Artères souterraines	29,129	40,73 €	1 186,42 €
Artères aériennes	2,586	54,30 €	140,42 €
Emprise au sol en m <sup>2</sup>	1,20	27,15 €	32,58 €
<b>Redevance à recouvrer pour 2019 auprès d'ORANGE</b>			<b>1 359,42 €</b>

- **DECIDE d'émettre le titre de recette correspondant,**
- **DIT** que la redevance sera revalorisée chaque année au 1er janvier, conformément à l'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques.

## **6 MODIFICATION BUDGETAIRE 2019**

### **ARTICLE 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs**

Vu l'insuffisance de crédits en dépense au chapitre 67 – Charges exceptionnelles et notamment l'article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs en raison de l'annulation de titres de l'exercice 2017 faisant suite à la régularisation des factures Engie prises en charge par le locataire concerné,

**le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix**

- décide de prélever à l'article 6541– Créances admises en non-valeur, la somme de 5 000 € et de l'imputer à l'article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs.

## **7. SUBVENTION FORFAITAIRE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS EN 2019**

Le Conseil Municipal se référant à sa délibération du 20 décembre 2007 avait décidé d'allouer une subvention forfaitaire de **122 €** à toutes les associations de la commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande, à cela s'ajoute une participation de **15 €** par jeune membre licenciés, de moins de 18 ans, domicilié dans la commune.

Les demandes en cours s'élèvent à **3.933 €** et correspondent au détail annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, vote pour le versement de ces subventions.**

## **8A - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TWIRLING CLUB COUPE DU MONDE 2019**

**Le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour,** de verser au TWIRLING CLUB une subvention exceptionnelle de :

**1 860 €**

- pour couvrir une partie des dépenses occasionnées lors du déplacement des athlètes à ANDRESY dans les Yvelines afin de participer à la sélection pour la coupe du monde se chiffrant à 1746,87 €,
- pour couvrir une partie des frais de déplacement (sur présentation des justificatifs) pour la coupe du monde qui aura lieu au Zénith de Limoges du 04 au 08.08.2019 dont l'estimatif est de 7 553,40 €



Le club a brillé lors du déplacement à la sélection pour la coupe du monde et a porté bien haut les couleurs de Woustviller.

Les conseillers municipaux, BRUCKER Régis, GROSS Barbara, PORTE Aline, et TAJAJ Mujo, dont les enfants font partie de l'association, n'ont pas participé au vote.

---

#### **8b) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB**

**Le Conseil Municipal décide par 17 voix pour**, de verser au TENNIS CLUB une subvention exceptionnelle de

**400 €**

afin de couvrir une partie des frais de déplacement (sur présentation des justificatifs) pour la tournée des jeunes en Normandie du 6 au 14 juillet 2019.

Les conseillers municipaux, BRUCKER Régis, PORTE Aline, et RIETZLER Catherine dont les enfants font parties de l'association, n'ont pas participé au vote.

---

#### **9 LOYER DES LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNES 2019**

L'indice de référence des loyers (IRL) pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 est paru, à savoir une augmentation de + 1,25 % à appliquer à compter du mois de juillet 2019 sur les loyers des logements locatifs conventionnés.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **décide, par 16 voix pour, 4 voix contre**, d'appliquer cette augmentation sur les loyers des logements locatifs conventionnés.
- 

#### **10 REMBOURSEMENTS DE SINISTRES**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix**, accepte les remboursements suivants :

- **de GROUPAMA :**
    - de **435,59 €** concernant le remboursement du solde d'un sinistre « choc véhicule sur un lampadaire » près de la salle W,
    - de **595,00 €** relatif au remboursement partiel d'un sinistre « choc véhicule sur un lampadaire » près des ateliers ;
    - de **66,80 €** concernant un sinistre dégât des eaux dans un logement au 10A, rue de l'école.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 20H40.